



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: GÉNÉRALE

GC.11/8/Add.1

14 octobre 2005

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Onzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2005

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

VISION STRATÉGIQUE À LONG TERME

Rapport du Directeur général à la suite des consultations avec les États Membres

1. Dans la résolution GC.10/Res.2, la Conférence générale a invité le Directeur général à définir une vision stratégique à long terme (10 à 15 ans), le cas échéant pour qu'elle soit adoptée par la Conférence générale à sa onzième session, qui inclue les contributions stratégiques de l'ONUDI à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Conformément à la décision IDB.30/Dec.9, le Secrétariat a poursuivi ses consultations avec les États Membres en vue de finaliser la vision stratégique à long terme. Les consultations informelles à cet effet se sont tenues les 29 et 30 septembre ainsi que les 7, 12 et 13 octobre 2005 sous

la présidence de M. Thomas Stelzer (Autriche), Président du Conseil du développement industriel. À l'issue de ces consultations il a été recommandé que la vision stratégique à long terme soit adoptée par la Conférence générale.

MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE

2. La Conférence souhaitera peut-être examiner aux fins d'adoption la vision stratégique à long terme, telle que finalisée conformément aux mandats de la Conférence et du Conseil, qui figure à l'annexe du présent document.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Annexe

Vision stratégique à long terme, 2005-2015

Introduction

1. Dans le contexte d'un environnement économique mondial en mutation et de l'apparition de nouveaux besoins émergents dans les pays en développement et les pays à économie en transition, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) doit se positionner comme une organisation compétente, efficace et professionnelle, qui contribue à la réalisation des objectifs internationaux pertinents en matière de développement et au développement industriel durable de ces pays.

2. Les objectifs internationaux en matière de développement, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, et les faits nouveaux survenus dans l'économie mondiale, notamment le processus complexe de la mondialisation de l'économie et de la marginalisation des pays pauvres, seront les principales forces motrices qui permettront de définir les scénarios futurs. À cela s'ajoutent les questions liées au transfert de technologies appropriées, aux investissements étrangers directs et à l'utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles ainsi qu'à l'énergie, qui ont des répercussions sur le développement industriel.

3. Les défis à relever et les occasions à saisir par l'ONUDI au cours des 10 prochaines années grâce à la promotion du développement industriel durable sont les suivants:

- L'atténuation de la pauvreté dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement sera l'objectif de développement le plus important des 10 prochaines années;
- La mondialisation de l'économie, qui présente des avantages potentiels ainsi que des risques, dont la marginalisation;
- L'environnement et l'énergie, facteurs du développement durable;
- Les besoins de développement particuliers des pays de l'Afrique subsaharienne et les besoins de développement différents d'autres régions;
- Les pays et régions sortant de situations de crises dues à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, qui auront besoin d'une aide internationale.

4. L'ONUDI devra s'attaquer à ces défis en s'appuyant sur son mandat, en tenant compte du *Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de*

l'ONUDI, des Orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI", et de sa stratégie d'entreprise, en utilisant son avantage comparatif pour apporter de la valeur ajoutée dans le cadre du système de développement des Nations Unies.

Domaines d'action

5. Pour faire face aux défis futurs, les activités de l'ONUDI devront être axées sur les trois domaines ci-après:

A) Atténuation de la pauvreté grâce à des activités productives

Dans ce domaine, les activités et les programmes porteront notamment sur:

- a) Le développement de l'entrepreneuriat (notamment de l'entrepreneuriat rural et féminin);
- b) Le développement du commerce et des petites entreprises;
- c) Le développement des microentreprises, y compris la modernisation du secteur informel;
- d) Le développement du secteur privé local;
- e) Le renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national et sectoriel;
- f) Le développement des agro-industries et des textiles;
- g) Des conseils en matière de politique industrielle fondés sur la recherche appliquée;
- h) L'aide à la diffusion et au transfert de technologies modernes et adaptées;
- i) L'aide à l'instauration d'un climat favorable à l'investissement;
- j) La promotion de la croissance industrielle dans les régions moins développées en mettant l'accent sur l'emploi et la génération de revenus.

B) Renforcement des capacités commerciales

Dans ce domaine, les activités et les programmes viseront à aider les pays en développement et les économies en transition à créer et développer des capacités productives et commerciales, y compris la capacité de se conformer aux normes des marchés internationaux. Ils porteront notamment sur:

a) L'aide à la création et au développement de capacités de production et d'exportation de produits de qualité, ainsi que de capacités permettant de satisfaire aux normes techniques requises;

b) Les programmes de mise en place d'infrastructures pour la métrologie, les normes, les essais et la qualité.

C) *Environnement et énergie*

Dans ce domaine, les activités viseront à promouvoir le développement durable. Elles comprendront:

a) Des programmes portant sur des stratégies et politiques de développement industriel ménageant l'environnement;

b) Le transfert et la promotion de technologies et de savoir-faire de nature à utiliser et gérer rationnellement l'énergie, les ressources naturelles et les matériaux de façon à moins polluer et à produire moins de déchets;

c) Des programmes d'appui portant notamment sur les modifications à apporter à la conception et à la technologie des produits pour maximiser la réutilisation et le recyclage des déchets;

d) Des programmes de promotion des sources renouvelables d'énergie, en particulier dans les zones rurales éloignées;

e) L'aide et la participation à l'application des accords internationaux sur l'environnement.

Approches transversales

6. Les activités de l'Organisation dans les domaines d'action identifiés se caractériseront par un certain nombre d'approches transversales:

a) Amélioration continue de la gestion administrative et financière de l'Organisation, ainsi que de l'expertise technique et de la compétence professionnelle de son personnel;

b) Établissement d'un portefeuille équilibré des activités relatives à l'application des accords sur l'environnement et aux fonctions traditionnelles de développement industriel dans des domaines tels que la promotion des investissements et des technologies, le développement des petites entreprises et le renforcement des capacités commerciales;

c) Un dosage approprié des activités opérationnelles et des activités de forum mondial,

comprenant l'analyse, la diffusion des connaissances et les débats sur les questions de développement industriel;

d) La création, la transformation et la gestion des connaissances ainsi que les meilleures pratiques dans des domaines tels que le développement industriel, la technologie, les statistiques industrielles, les compétences techniques;

e) La promotion des technologies nouvelles et émergentes;

f) L'aide à la remise en état et à la reconstruction de l'infrastructure industrielle dans les pays sortant de situations de crise en coopération et en coordination avec d'autres organisations internationales et dans le cadre du mandat de l'ONUDI;

g) La coordination des activités de l'ONUDI avec les politiques et priorités nationales ainsi qu'avec les stratégies nationales de réduction de la pauvreté;

h) La promotion de partenariats avec les organisations du secteur privé et de la société civile;

i) Le renforcement de la fonction de plaidoyer de l'ONUDI et l'amélioration de sa visibilité;

j) La consolidation du processus de réforme de l'ONUDI afin d'accroître son efficacité à s'acquitter de son mandat.

Dimension régionale

7. L'action de l'ONUDI comportera au cours des années à venir un certain nombre de dimensions régionales. À cet égard, elle consultera chaque groupe régional pour définir des stratégies régionales comme moyen de renforcer le développement industriel durable.

8. Étant donné ses problèmes de développement particulier, l'Afrique, et en particulier l'Afrique subsaharienne, recevra une attention spéciale dans les activités de coopération technique et de forum mondial de l'Organisation.

9. Il sera tenu dûment compte des défis et des possibilités spécifiques des autres régions – Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et pays à économie en transition.

10. La décentralisation effective des fonctions et activités de l'Organisation vers le terrain se poursuivra et sera renforcée grâce à diverses mesures comprenant le travail en réseau, les arrangements avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes de développement, et ce processus

fera l'objet d'une véritable évaluation en consultation avec les États Membres.

11. La promotion de la coopération Sud-Sud sera un aspect important de l'action de l'ONUDI dans les prochaines années.

Financement du développement

12. L'ONUDI s'emploiera à mobiliser des ressources financières suffisantes pour ses activités d'assistance technique et de forum mondial ainsi qu'à les accroître au cours des 10 prochaines années. Pour y parvenir, elle devra:

a) S'efforcer d'obtenir une part équitable de l'accroissement de l'aide publique au développement attendu dans les prochaines années;

b) Négocier une augmentation des dotations au titre de divers accords multilatéraux, et en rechercher auprès de fonds multilatéraux nouveaux et additionnels;

c) S'efforcer d'accéder aux fonds affectés à la sécurité humaine et d'en tirer parti, dans le cadre de son mandat, pour financer ses activités de développement industriel, compte tenu des débats de l'Assemblée générale sur la sécurité humaine;

d) Élaborer d'autres mesures novatrices, y compris le financement par le secteur privé et des associations professionnelles.

13. L'ONUDI renforcera sa politique consistant à promouvoir la sensibilisation à ses activités ainsi que l'initiative "Ambassadeurs de bonne volonté", lancée par le Directeur général en octobre 2004, afin de mobiliser des fonds pour les pays en développement, et en particulier pour les pays les moins avancés.

14. Dans ce cadre, l'Organisation continuera d'affiner et de rationaliser ses méthodes de travail pour répondre plus efficacement aux besoins et intérêts de ses États Membres donateurs et bénéficiaires afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'ONUDI dans le système multilatéral

15. L'ONUDI poursuivra et renforcera ses arrangements de coopération avec d'autres organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux dans les domaines pertinents de ses activités. Elle s'efforcera parallèlement de contribuer à la cohérence du système de développement des Nations Unies par l'adoption d'un plan de travail ou un programme d'action concerté s'appuyant sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en fonction du rôle de chef de file que jouent les différents organismes pour telle ou telle question.